

Annonce légale

PUBLICATION 19/03/2025
SUPPORT mesinfos.fr/affichesparisiennes
DEPARTEMENT 75-Paris

RÉFÉRENCE AL42726

LECTRA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 37 966 274 €
Siège social : 16-18, rue Chalgrin - 75016 Paris
300 702 305 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

La société Lectra (ci-après « **Lectra** » ou la « **Société** ») informe **ses actionnaires possédant des actions à droit de vote double** qu'ils sont convoqués en **Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double le vendredi 25 avril 2025 à 8h30, au siège de la Société situé au 16-18 rue Chalgrin, 75016 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Suppression du droit de vote double ;
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Modalités de participation à l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double

Conformément à l'article L.225-99 du Code de commerce, tout actionnaire détenteur des actions à droit de vote double, quel que soit le nombre d'actions à droit de vote double qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée spéciale.

Conditions de participation à l'Assemblée spéciale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée spéciale est subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 23 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si le dénouement de la cession intervient avant le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 23 avril 2025, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale Securities Services, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France, et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si le dénouement de la cession intervient après le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, la cession ne sera pas notifiée par l'intermédiaire

financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société pour les besoins de la participation à l'Assemblée spéciale.

Modalités de participation à l'Assemblée spéciale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée spéciale doivent faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation reçu, ou se présenter le jour de l'Assemblée à l'accueil muni d'une pièce d'identité.

Modalités de vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée spéciale pourront :

- voter par correspondance ;
- se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne).

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration peut renvoyer, par voie postale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de la Lectra à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires> (espace « Investisseurs », rubrique dédiée à cette Assemblée spéciale) 21 jours avant l'Assemblée au plus tard, soit à compter du vendredi 4 avril 2025.

Tous les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard le jeudi 24 avril 2025, à 15h00, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique ag2025@lectra.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur numéro d'identifiant dans les livres de la Société Générale Securities Services pour les actionnaires inscrits en compte nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires inscrits en compte nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 24 avril 2025, à 15h00, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ou les questions écrites à l'Assemblée pourront être adressées à l'adresse électronique ag2025@lectra.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration, à compter de la convocation de l'Assemblée spéciale et jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 18 avril 2025.

Conformément à la réglementation, une réponse commune pourra être apportée aux questions ayant le même contenu. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site Internet de Lectra à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires> (espace « Investisseurs », rubrique dédiée à cette Assemblée spéciale). Le Conseil d'administration répondra au cours de la réunion de l'Assemblée spéciale aux questions auxquelles il n'aura pas répondu sur le site de Lectra.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Lectra, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 16-18 rue Chaligny, 75016 - Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : ag2025@lectra.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Modalités d'exercice de la faculté d'ajouter à l'ordre du jour un point ou un projet de résolution

Le ou les actionnaire(s) détenant une fraction du capital social définie par les articles L. 225-105 alinéa 2 et R. 225-71 alinéa 2 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée spéciale de points ou de projets de résolutions. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 25 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 31 mars 2025.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée spéciale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de Lectra à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires> (espace « Investisseurs », rubrique dédiée à cette Assemblée spéciale) et au siège social de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris. Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée spéciale seront disponibles, au siège de la Société, dans les délais légaux. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée soit à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée, soit à l'adresse ag2025@lectra.com, à compter de la convocation de l'Assemblée spéciale.

Retransmission en direct

En application des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée spéciale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct. Le lien de connexion sera disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires>, espace « Investisseurs », rubrique dédiée à cette Assemblée spéciale. Il est précisé qu'il ne sera pas possible de voter ou de poser des questions en direct.

Un enregistrement de l'Assemblée spéciale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration



Lien de publication

annonces.mesinfos.fr/annonce/cc078852e2d7e4c6da0a7b4d2d6f8c77cbb2fdd4